

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES JOURS MAGIQUES » Du 29 mai au 10 juin 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Hypermarchés, SAS au capital de 6 922 200 €uros, dont le siège social se situe 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint Guénault 91 002 Evry et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 et la Société OOSHOP, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 226 270 €uros dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14120 Mondeville et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro, 420 153 531 (ci-après désignées ensemble la « Société organisatrice ») organisent **un jeu avec obligation d'achat du 29 mai** (09h00, heure française) **au 10 juin 2018 inclus** (23H59, heure française) **intitulé « Les jours magiques »** (ci-après le « Jeu ») et accessible exclusivement via Internet sur les sites <https://courses-en-ligne.carrefour.fr/>, <https://livraisons.carrefour.fr/> et <https://ooshop.carrefour.fr/> ou depuis les applications Carrefour drive ou Carrefour livré chez vous pour toutes personnes ayant réalisées une commande dans les conditions fixées ci-dessous (ci-après désigné ensemble le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1.

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un Jeu avec obligation d'achat. Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- entre le mardi 29 mai (09h00) et le 10 juin (23h59) 2018, réaliser une commande ferme et définitive d'un montant minimum de cinquante (50) euros sur les sites <https://courses-en-ligne.carrefour.fr/>, <https://livraisons.carrefour.fr/> ou <https://ooshop.carrefour.fr/> ou applications Carrefour drive ou Carrefour livré chez vous.
- Après validation et paiement de la commande, une fenêtre pop-in s'ouvrira sur le navigateur internet du Participant l'invitant à enclencher sa participation au Jeu en cliquant sur l'icône « je joue » et accepter le Règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.
- Le Participant sera automatiquement redirigé sur une page où il découvrira des nuages. Le Participant doit ensuite « cliquer * » sur les nuages affichés afin de participer aux « instants gagnants ».
** cliquer : action de sélection sous forme de « clic » à l'aide de la souris pour les Participants via un ordinateur, ou par « toucher » pour les Participants via tablette ou Smartphone.*
- Quel que soit le résultat le Participant devra remplir les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale complète et adresse électronique du compte identique à celle utilisée pour réaliser la commande, pour l'expédition des lots.

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES JOURS MAGIQUES » Du 29 mai au 10 juin 2018

- retirer sa commande entre le 29 mai et le 14 juin 2018. Le client participera également automatiquement au « Tirage au sort »

La participation au Jeu est strictement personnelle, limitée à une participation par jour par Participant sur toute la durée du jeu soit dans la limite de 14 participations. Un Participant ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de sa commande devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation du paiement, totale ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera annulée.

3.2.

Lorsque le Participant a rempli l'ensemble des conditions de participation évoquées ci-dessus, il est automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort désignant les gagnants.

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Toute participation avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu. La même sanction s'appliquera en cas de participations multiples par une personne. Les Participants qui tenteraient de participer par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

ARTICLE 4 : LES LOTS

4.1 Jeu « instant gagnant »

Il y a, au total dix-huit mille quatre-vingt-trois (18 083) lots mis en jeu selon la répartition suivante :

- **Le « 1^{er} lot »** : un Code promo valable sur Carrefour Drive d'une valeur de VINGT (20) euros
Il y a trois cent cinquante (350) « 1^{er} lot » à gagner.
- **Le « 2^{ème} lot »** : un Code promo valable sur Carrefour Drive d'une valeur de DIX (10) euros
Il y a mille quatre cent (1400) « 2^{ème} lot » à gagner.
- **Le « 3^{ème} lot »** : un Code promo valable sur Carrefour Drive d'une valeur de CINQ (5) euros.
Il y a trois mille cinq cent (3500) « 3^{ème} lot » à gagner.
- **Le « 4^{ème} lot »** : un Code promo valable sur Carrefour Drive d'une valeur de TROIS (3) euros.

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES JOURS MAGIQUES » Du 29 mai au 10 juin 2018

Il y a cinq mille huit cent trente-trois (5833) « 4^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 5^{ème} lot »** : un Code promo valable sur Carrefour Drive d'une valeur de DEUX (2) euros.
Il y a sept mille (7000) « 5^{ème} lot » à gagner

4.2 Jeu « Tirage au sort » (TAS)

Il y a, au total, Soixante-cinq (65) dotations réparties comme suit :

- **Le « 1^{er} lot TAS »** : Une (1) Renault TWINGO LIFE SCE 70 E6C d'une puissance fiscale de 4 CV fiscaux d'une valeur de onze mille quatre cent euros (11 400,00) euros TTC ;
Il y a un (1) « 1^{er} lot TAS » à gagner.
- **Le « 2^{ème} lot TAS »** : Une (1) croisière Méditerranée MSC CROISIÈRES pour deux personnes au bord du paquebot MERAVIGLIA en cabine double BALCON (vue mer) au départ de Marseille en Janvier 2019
8 jours//7 nuits en port/port. Valeur du lot : mille six-cent soixante (1 660, 00) euros (l'acheminement aller et retour entre Marseille et le domicile du gagnant, ne sont pas inclus dans la prestation).
Il y a un (1) « 2^{ème} lot TAS » à gagner.
- **Le « 3^{ème} lot TAS »** : Un (1) Robot I-companion Moulinex d'une valeur de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (990,00) euros TTC.
Il y a cinq (5) « 3^{ème} lot TAS » à gagner.
- **Le « 4^{ème} lot TAS »** : Un (1) téléviseur écran plasma Samsung d'une valeur de mille deux cent (1 200,00) euros TTC
Il y a trois (3) « 4^{ème} lot TAS » à gagner.
- **Le « 5^{ème} lot TAS »** : Une (1) Nintendo Switch d'une valeur de trois cent trente (330,00) euros TTC
Il y a sept (7) « 5^{ème} lot TAS » à gagner.
- **Le « 6^{ème} lot TAS »** : Un (1) BARBECOOK - BARBECUES GAZ IMPULS BLACK 3.00 d'une valeur de deux cent neuf (209,00) euros TCC
Il y a deux (2) « 6^{ème} lot TAS » à gagner.
- **Le « 7^{ème} lot TAS »** : Un (1) Coffret Wonder box 3 jours familles d'une valeur de cent soixante-neuf (169,90) euros TTC
Il y a sept (7) « 7^{ème} lot TAS » à gagner.
- **Le « 8^{ème} lot TAS »** : Un (1) Coffret Wonder Box Rêve de Bien être d'une valeur de cent cinquante (149,90) euros TTC
Il y a sept (7) « 8^{ème} lot TAS » à gagner.
- **Le « 9^{ème} lot TAS »** : Un (1) Coffret Wonder box sensations et émotions d'une valeur unitaire de cent cinquante 99,90) euros TTC
Il y a sept (11) « 9^{ème} lot TAS » à gagner.
- **Le « 10^{ème} lot TAS »** : Un (1) Drone RYZE Tello White by DJI d'une valeur unitaire de cent cinquante (109,99) euros TTC
Il y a quinze (15) « 10^{ème} lot TAS » à gagner.
- **Le « 11^{ème} lot TAS »** : Un (1) trottinette DARPÈJE - Patinette électrique Elek scooter Funbee - Noir et Bleu d'une valeur unitaire de soixante-dix-neuf (79,99) euros TTC
Il y a dix (10) « 10^{ème} lot TAS » à gagner.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

5.1 Désignation des gagnants

- **Jeu « Instant gagnant »**

Les gagnants seront déterminés selon le principe de l'instant gagnant. La base des « instants gagnants » sera interrogée et le Participant saura immédiatement s'il a gagné ou perdu. La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l'Huissier.

Ces derniers sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. L'activation du l'instant gagnant se

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES JOURS MAGIQUES » Du 29 mai au 10 juin 2018

réalisant exclusivement sur le Site du Jeu, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

- **Jeu « Tirage au sort »**

Lorsque le Participant a rempli l'ensemble des conditions de participation évoquées ci-dessus, il est automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort désignant les gagnants.

Le tirage au sort aura lieu le 20 juin 2018 et sera réalisé par Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés.

5.2 Remise des dotations

- **Instant gagnant**

Les gagnants des **Codes promo Carrefour Drive** recevront le ou les gains par email sur l'adresse de leur compte Carrefour Drive renseignée dans le formulaire de participation sous forme de code promotionnel à usage unique et à durée limitée dans un délai minimum de 1 jour ouvré après le retrait de la commande.

Le ou les codes promos reçus sont valables jusqu'au 30 juin 2018.

Les dotations ne sont pas cessibles ni cumulable lors d'un achat sur Carrefour Drive. Les dotations sont valables sur le site ou depuis l'application Carrefour Drive.

- **Tirage au sort**

- Le gagnant de la croisière sera contacté par téléphone ou par email par Carrefour Voyages dans un délai de 1 mois après la réalisation du tirage au sort.

Les passagers sont seuls responsables de l'identification et de l'obtention de tous les documents de voyages nécessaires à la totalité de la croisière et sont tenus de les présenter sur demande. Veuillez consulter votre agent de voyages après confirmation par Carrefour Voyages de votre réservation, l'organisme gouvernemental responsable, l'ambassade ou le consulat pour vous assurer que vous possédez toute la documentation nécessaire à l'embarquement sur le navire et à l'entrée dans chacun des pays de votre croisière. Les passagers qui seraient dans l'incapacité de présenter les documents de voyage obligatoires se verraient refuser l'accès à bord. Les restrictions de voyage pour chaque destination peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction de la nationalité du passager. Aucun remboursement ne sera accordé aux personnes qui ne seraient pas en mesure de présenter les documents adéquats.

Nationalité Française : Carte d'identité ou passeport en cours de validité

Vaccins : aucuns vaccins obligatoires

- Le gagnant de la voiture Twingo Renault LIFE sera contacté par téléphone et un e-mail de confirmation de gain lui sera envoyé à l'adresse email complétée par le participant dans le formulaire de Jeu, dans un délai maximum de 3 semaines après leur participation au Jeu.

Ce courrier comprendra les coordonnées de la concession Renault d'Aix-en-Provence ainsi que les instructions pour bénéficier de la dotation. Les délais de livraison de la Twingo Renault Life peuvent s'étendre de 2 à 3 mois maximum dès le moment où le gagnant se sera manifesté et aura confirmé la volonté de disposer de son lot.

Une fois que le gagnant se sera manifesté, il devra fournir les éléments nécessaires pour la réalisation de l'immatriculation du véhicule à son nom via l'intermédiaire de la concession Renault Aix-en-Provence - Verdun Aix et déclarer ce véhicule auprès de son assurance dans le but qu'elle soit effective le jour du retrait de cette dotation. La Société Organisatrice reviendra vers le gagnant dès lors qu'elle connaîtra la date de livraison de la Twingo Renault Life pour les lui communiquer.

Le gagnant de la voiture sera invité à venir chercher son gain dans la concession Renault qu'il aura défini avec le concessionnaire, muni obligatoirement d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport),

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES JOURS MAGIQUES » Du 29 mai au 10 juin 2018

d'un permis de conduire ou de celui de la personne accompagnante, du certificat d'assurance préalablement établi. Les frais de transports pour se rendre jusqu'à la concession Renault seront à la charge du gagnant.

- Les autres lots seront expédiés par courrier postal ou par transporteur au domicile des gagnants au plus tard 31 août 2018.

S'il apparaît après détermination d'un gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées que celui-ci a fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à réaliser toutes les vérifications légales concernant les informations fournies. Toute information incomplète, fautive, erronée, illisible ou inexploitable ou ne correspondant pas à ce qui a été déclaré lors de la participation au Jeu entraînera la nullité de la participation du gagnant qui ne pourra donc prétendre avoir gagné et perdra le bénéfice du lot.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de son gain, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : carrefour-service-clients@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone portable)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 30 septembre 2018. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les dotations non attribuées seront considérées comme restant propriété de la Société organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les besoins et dans le cadre du Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Téléphone mobile, adresse électronique et adresse postale). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES JOURS MAGIQUES » Du 29 mai au 10 juin 2018

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**Carrefour – Jeu « LES JOURS MAGIQUES »
Direction Marketing E Commerce
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy**

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son image, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

**Carrefour – Jeu « LES JOURS MAGIQUES »
Direction Marketing E Commerce
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy**

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Sauf dispositions légales impératives contraires, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, dommage, préjudice physique ou décès résultant de la participation au Jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du Lot. Toutefois, aucune stipulation des présentes ne pourra être entendue comme limitant ou excluant la responsabilité de la Société Organisatrice pour fraude, décès ou préjudice physique résultant de sa négligence, ou lorsque des dispositions légales impératives interdisent une telle limitation ou exclusion.

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES JOURS MAGIQUES » Du 29 mai au 10 juin 2018

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les Gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude HCD : Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour – Jeu « LES JOURS MAGIQUES »
Direction Marketing E Commerce
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy**

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES JOURS MAGIQUES » Du 29 mai au 10 juin 2018

Dans le cas où une ou plusieurs des modalités du présent règlement seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**Carrefour – Jeu « LES JOURS MAGIQUES »
Direction Marketing E Commerce
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy**

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.